

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU n° 2026-10

**IMPUTATION** :      Pôle : Valorisation et communication (VC)  
                                  N° d'activité COB : 3-6  
                                  N° d'opération : ACCOMP. PATRIMOINE  
                                  N° d'EJ :            2026 000 437  
                                  Imputation :        C/65731

**OBJET** :              Attribution d'une subvention au titre des toitures traditionnelles

**BÉNÉFICIAIRE** : M. Roger CLARAZ

- VU** la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise n°2021-44 du 09 décembre 2021 donnant délégation de compétence du Conseil d'administration, au Bureau, à la Présidence et à la Direction,
- VU** la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise n° 2025-34 du 04 décembre 2025 approuvant le budget initial 2026, du Parc national de la Vanoise ;
- VU** la demande de subvention de M. Roger Claraz en date du 27 septembre 2025 ;
- VU** l'avis conforme n° 2025-006 rendu par le Parc national de la Vanoise le 4 septembre 2025, valant autorisation spéciale de travaux en cœur de parc en application de l'article L.331-4 I du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet s'inscrit dans la politique du Parc national de la Vanoise en faveur de la restauration du patrimoine bâti traditionnel ;

Le Bureau du Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 27 mai 2026 à Chambéry et en visioconférence, sous la présidence de Madame Rozenn HARS,

Après en avoir délibéré,

### **ARTICLE 1 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Une subvention du Parc national de la Vanoise est attribuée à M. Roger Claraz, domiciliée 12 rue du Scheuïl 73500 Termignon, pour l'opération suivante :

*Objet* : Restauration de la toiture en lauzes d'un chalet d'alpage.

*Situation du bâtiment* : Lieudit « Balme froide » sur le territoire de la commune de Val-Cenis.

*Surface de la toiture déclarée* : 100 m<sup>2</sup>

*Plafond de l'aide* : 46 €/m<sup>2</sup>, dans la limite de 150 m<sup>2</sup> soit 4 600 € TTC maximum ;

*Taux de subvention PNV* : 50 % du coût effectif des travaux TTC.



## **ARTICLE 2 : CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉALISATION**

Le bénéficiaire informe le Parc national de la Vanoise deux semaines à l'avance de la date de début des travaux.

La subvention est attribuée sous réserve du respect des prescriptions fixées dans l'avis conforme n° 2025-006 susvisé et des éventuels ajustements écrits suite aux visites de chantier.

## **ARTICLE 3 : DÉPENSES ÉLIGIBLES**

Les travaux réalisés par une ou plusieurs entreprises sont éligibles.  
Si le bénéficiaire réalise lui-même les travaux, seuls les matériaux sont éligibles.

## **ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Pour obtenir le versement de la subvention, le bénéficiaire doit, dans un premier temps, faire appel à un agent du Parc national de la Vanoise, qui contrôlera sur place la bonne réalisation des travaux et réceptionnera les travaux (transmission d'un PV de réception des travaux).

Le bénéficiaire signera cette réception de travaux et l'adressera au Parc national de la Vanoise accompagné des pièces justificatives des dépenses (copie des factures acquittées, ou factures accompagnées d'un relevé de compte faisant apparaître la dépense ; et photos de la toiture et des façades sous différents angles, prises après travaux).

Le montant de la subvention à verser est établi par le Parc national de la Vanoise en appliquant le taux de subvention au montant des dépenses éligibles acquittées, dans la limite du plafond défini ci-dessus.

Le paiement de la subvention est effectué sur le compte suivant :

Titulaire : M. ou Mme Claraz Roger  
Banque : Crédit agricole des Savoie  
IBAN : FR76 1810 6008 1081 7278 5205 068  
BIC : AGRIFRPP881

## **ARTICLE 5 : CADUCITÉ**

La subvention est caduque de plein droit :

- si le bénéficiaire n'a pas adressé au Parc le certificat d'achèvement des travaux, dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération. Ce délai peut être prolongé par avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire présentée avant cette échéance ;
- si les travaux réalisés ne sont pas conformes au projet déposé et aux conditions particulières fixées à l'article 2.

Fait à Chambéry, le 27 mai 2026

La Présidente du Conseil d'administration,

Rozenn HARS  
  
135, Rue du Docteur Julliard  
73000 CHAMBERY  
FRANCE

DESTINATAIRES : M. Claraz  
Commune de Val Cenis  
PNV : SG, secteur de Haute Maurienne et pôle valorisation et communication

